



## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01 FÉVRIER 2022

L'An deux mille vingt-deux le 01 février à 20 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'OISSEAU s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Stéphane MANCEAU, Maire d'OISSEAU.

Etaient présents tous les Conseillers Municipaux sauf Mesdames Sonia FORET, Vanessa PÉAN et Monsieur Ludovic BOULLIER excusés.

Monsieur Adrien MARTIN a été désigné secrétaire de séance.

Le Procès-verbal de la précédente séance, lu, a été adopté à l'unanimité.

### 2022-01 Acquisition du terrain de Madame et Monsieur LEBREC sis au lieu-dit « Le Clos Besnier », cadastré section ZX n°132

Monsieur le Maire porte à la connaissance de Conseil Municipal que le terrain appartenant à Madame et Monsieur LEBREC, située au lieu-dit « Le Clos Besnier » cadastré ZX n°132 d'une surface de 1 hectare 14 ares et 78 centiares est mise à la vente.

Précise que l'agence immobilière chargée de la vente du dit terrain est le Cabinet de QUENETAIN, situé 1 Bd du Général Leclerc – 53 100 MAYENNE.

Précise que le vendeur est propriétaire d'un certificat d'urbanisme n° CUB 053 170 20 M 0025 délivré par la Mairie de OISSEAU en date du 18/01/2021.

Mentionne que le terrain dispose d'une partie constructible de 800m<sup>2</sup> mais que l'objectif est également pour la commune de faire de la réserve foncière.

Monsieur le Maire, propose de faire une offre aux vendeurs pour un prix de 30 000€ net vendeur, précise que sur ce montant les frais d'agence s'élèvent à 3 000€ et les frais de notaire à 3 700€ soit un coût total pour la mairie de 36 700€.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Valide la démarche d'acquérir pour les motifs mentionnés le terrain de Madame et Monsieur LEBREC,
- Charge Monsieur le Maire de faire cette proposition aux vendeurs et de signer l'offre d'achat par l'intermédiaire de l'agence Immobilière de Quénétain et toutes autres démarches nécessaires à cette acquisition,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte auprès de l'étude de Maître Guetny le Sommer, notaire à Ambrières les Vallées,
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget.

### 2022-02 Mandat donné au CDG 53 pour la mise en concurrence de l'assurance garantissant les risques statutaires

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée délibérante que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne lance une consultation afin de souscrire un nouveau contrat d'assurance des risques statutaires au 1<sup>er</sup> Janvier 2023.

A cette fin, le CDG a besoin de notre autorisation pour mettre en œuvre pour notre compte les procédures de mise en concurrence du futur marché.

Le Centre de Gestion précise que participer à la consultation n'impose pas à notre collectivité d'y adhérer.



Le Maire expose:

Vu la loi n ° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5 qui autorise les centres de gestion à souscrire des contrats d'assurance prévoyance pour le compte des collectivités locales afin de couvrir les charges financières découlant de leurs obligations statutaires,

Vu le décret n ° 86-552 du 14 mars 1986, pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n ° 84-53 du 26 janvier et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour les collectivités locales et les établissements publics territoriaux,

Vu le Code des Assurances,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant que l'actuel contrat groupe d'assurance de couverture des risques statutaires du personnel territorial arrive à échéance le 31 décembre 2022,

Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Mayenne peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques, ce qui peut rendre les taux de primes plus attractifs,

Considérant que dans l'hypothèse d'une adhésion in fine, la collectivité est dispensée de réaliser une mise en concurrence pour ce service et peut bénéficier de la mutualisation des résultats et de l'expérience acquise du CDG, notamment dans le cadre des phases de traitement des sinistres,

Considérant que notre collectivité adhère au contrat-groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2022 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Mayenne, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R. 2124-3 du Code de la commande publique.

Le Conseil Municipal après avoir procédé au vote :

-Décide :

Article 1 Mandat

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Mayenne (CDG 53) est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité, des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Article 2 : Risques garantis — conditions du contrat

La commune précise que le contrat devra garantir tout ou partie des risques financiers encourus par les collectivités intéressées en vertu de leurs obligations à l'égard du personnel affilié tant à la CNRACL qu'à l'IRCANTEC dans les conditions suivantes:

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL:

Décès, Accidents de service - maladies professionnelles (CITIS) incapacités de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou agents contractuels de droit public:

Accidents du travail - maladies professionnelles, incapacités de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2023

Régime du contrat : en capitalisation

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Dans le cas où vous n'avez pas souscrit actuellement l'intégralité des garanties, nous vous remercions de nous indiquer les garanties supplémentaires que vous seriez susceptibles de souscrire.



### Article 3 : Statistiques sinistralité

La commune donne son accord pour que le CDG 53 utilise, pour le dossier de consultation, les fiches statistiques relatives à la sinistralité de la commune qui seront fournies par l'actuel assureur ou par la collectivité.

### Article 4 : Transmission résultats consultation

Le CDG 53 transmettra à la collectivité le nom du prestataire retenu ainsi que les conditions de l'assurance.

**La commune se réserve expressément la faculté de ne pas adhérer au contrat groupe sans devoir en aucune manière justifier sa décision.**

### Article 5 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

## **2022-03 Création de trottoirs – Aménagements de voiries destinés à la sécurité des piétons et l'amélioration de la sécurité routière : autorisation de demande de subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police.**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que la commune de OISSEAU peut prétendre à bénéficier de la dotation relative à la répartition des amendes de police à l'effet de l'aider à financer des travaux afférents aux aménagements de voirie et à la sécurité routière.

Il propose donc de solliciter une aide auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération suivante : Création de trottoirs le long de la rue Ernest Ferré – Impasse Ernest Ferré... permettant aux usagers piétons de ne plus se déplacer sur la route et ainsi apporter une réponse aux problèmes de sécurité.

La subvention pouvant être attribuée est de 25% du montant HT des travaux visant à améliorer la sécurité routière, plafonnés à 40 000€ (soit une subvention maximale de 10 000 €).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération susvisée.

## **2022-04 Réfection réseau pluviale, Rue des Tisserands au lieu-dit « Les Landes » 53 300 OISSEAU**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que des travaux sur le réseau pluviale sont nécessaires Rue des Tisserands au lieu-dit « Les Landes » 53 300 OISSEAU et que la commune a sollicité des devis auprès de l'entreprise RIDEREAU TP, STPO et LATP.

Nature des travaux :

- Rehaussement des tampons de voiries,
- Installation avaloir de voirie entrée habitation individuelle,
- Réfection des canalisations Ø300 sur 230M linéaire,
- Recharge couche de bitume sur travaux et voirie.

Précise que pour ces travaux nous ne pouvons pas faire appel à des subventions.

(Devis RIDEREAU TP 40 670.40€, STPO 46 134.90€ et LATP 41 838.05€)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Décide de procéder aux travaux sur le réseau pluviale Rue des Tisserands au lieu-dit « Les Landes »,
- Valide le choix du devis sur l'entreprise SAS RIDEREAU TP,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis et tous documents nécessaires avenants compris au bon déroulement de cette démarche.



## 2022-05 Portant sur la reprise des restes à réaliser

Monsieur le Maire, présente au Conseil le montant des restes à réaliser en dépenses et en investissement.

Reste à réaliser en recettes d'investissement 38 109.00€

Reste à réaliser en dépenses d'investissement 281 148.34€

Article - Chapitre	Montant	Libellé
<b>Recettes investissement</b>		
1323	38 109€	Subvention Département Logement Impasse du Clos Préau
<b>Dépenses investissement</b>		
2184-137	4 318.74€	Matériel (Téléphones Mairie)
2152-157	1758€	Panneau pédagogique MNE
2132-176	211 440.66€	Rénovation logement presbytère
2111	63 068.94€	Terrains Nus (ZA des 3 Coins II + Frais d'acte terrain Gallouin)
165	562€	Caution Local professionnel Boulangerie

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur MANCEAU, Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de reprendre dans le budget 2022 le reste à réaliser en dépense d'investissement de 281 148.34€

## 2022-06 Paiement des dépenses d'investissement en cours avant le vote du Budget 2022 (Commune)

Vu l'Article L1612.1 du Code Général des collectivités territoriales qui donne :

-Possibilité d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, jusqu'à l'adoption du Budget primitif de l'exercice en cours, non compris les crédits afférents aux remboursements de la dette et aux restes à réaliser.

**-Budget commune : limite de 25% des crédits ouverts à l'exercice 2021 des Chapitres 20, 21, 23 y compris les chapitres opérations soit 401360.60€ \* 25% = 100 340.15€.**

Le montant et l'affectation concernent les opérations suivantes :

**-Article 2132 opération 144 : Bâtiments communaux : 15 000 €**  
(Projet Socle Numérique + Cabinet Ostéopathe-Médecin du sommeil (SARL G2N))

**-Article 2152 opération 157 : voirie : 45 000 €**  
(Réseaux la Besnerie + eau pluviale les Landes)

**-Article 2111 opération 21 : terrains : 37 000 €**  
(Achat terrain Lebrec)

**-Article 2031 opération 20 : Frais d'étude Atrium : 2 000 €**

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements avant le vote du Budget primitif de 2022 selon les détails mentionnés ci-dessus,

-Précise que ces crédits seront repris au Budget Primitif 2022,

-Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces et actes utiles.



## **DIVERS**

### **RÉVISION DES TARIFS COMMUNAUX AU 01.01.2022 pour les concessions de cimetière trentenaire.**

Lors du précédent Conseil Municipal, les conseillers ont souhaité que la Mairie se renseigne sur les tarifs des concessions pratiqués aux alentours de OISSEAU avant de pouvoir délibérer sur une tarification pour l'année à venir.

Monsieur le Maire expose les résultats obtenus :

Commune	Concessions trentenaires	Spécificités	Concessions cinquantenaires	Spécificités
St Georges Buttavent	65€	≠	90€	≠
St Mars sur Colmont	80€	≠	120€	≠
Ernée	226.70€	≠	345.40€	≠
Châtillon sur Colmont	38€	≠	58€	≠
Parigné sur Braye	200€	≠	350€	≠
Ambrières les Vallées	150€	2m53 <sup>2</sup>	200€	2m53 <sup>2</sup>
Mayenne	274€	Pleine terre / 2m <sup>2</sup>	665€	Pleine terre /2m <sup>2</sup>
Mayenne Caveau	320€	2m53 <sup>2</sup>	842€	2m53 <sup>2</sup>
Oisseau	97€ (2021)		≠	≠

Après délibération, Le Conseil Municipal fixe les tarifs communaux 2022 comme suit :

- Concession de cimetière trentenaire 97.00€ (2021) 100.00€(2022)

### **Consultation en vue de l'étude préliminaire au projet de construction d'une garderie en extension de l'école primaire Joseph Ernault**

Monsieur le Maire rappelle que lors du Conseil Municipal du 28/09/2021, il a été établi que le nombre d'enfants fréquentant la cantine avait beaucoup augmenté depuis la rentrée, idem pour la partie garderie et centre de loisirs.

Confirme que la cantine est toujours installée dans la salle des fêtes pour des raisons liées à la Covid19 mais aussi par rapport à la capacité d'accueil adaptée au nombre d'enfants.

Mentionne que des pistes de réflexions avaient été ouvertes lors de ce conseil parmi elles celle de reconstruire une garderie dans la zone derrière l'école.

Afin de tester cet éventuel choix, propose de procéder à une pré-étude de ce projet en mandatant le bureau d'études Atrium pour une étude préliminaire dont le but est de déterminer la faisabilité et l'enveloppe financière liée aux travaux de ce projet et si celui-ci était retenu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Autorise la consultation du bureau d'études Atrium Conception, 39 rue Saint Martin — 53 100 Mayenne afin de voir la faisabilité d'un projet de construction d'une garderie en extension de l'école primaire actuelle et d'en estimer le coût,

Permet à Monsieur le Maire de faire les démarches nécessaires à la réalisation de cette démarche, Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents s'y affèrent.

### **Débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire**

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal que l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique précise que l'employeur devra participer financièrement à la couverture des risques de santé et prévoyance de ses agents.

Les modalités restent à définir mais il est acté à cet instant une participation minimum de 15€/mois



par agent pour la partie mutuelle et de 5.60€/mois par agent pour la partie prévoyance.

Ce sont les minimums à proposer. La mise en place doit intervenir au plus tard au 01/01/2025 pour le risque prévoyance et au 01/01/2026 pour le risque santé.

Le CDG53 aura probablement la mission obligatoire de proposer aux collectivités un contrat pour la mutuelle santé et pour la prévoyance via des conventions de participation (comme à ce jour avec VIVINTER).

A savoir depuis 2011, le CDG a fait le choix de retenir le système de labellisation pour la protection sociale complémentaire. C'est-à-dire que pour avoir la participation il faut que la mutuelle souscrite soit labellisée par le CDG sinon l'aide n'est pas accordée.

Monsieur le Maire ouvre le débat sur ces démarches auprès de l'Assemblée Délibérante, précise que les décisions ne doivent pas être actées lors de cet échange mais une réflexion commune doit se mettre en œuvre.

La parole est laissée à l'Assemblée.

Monsieur le Maire invite l'ensemble des conseillers présents à réfléchir sur ce sujet sur lequel nous serons amenés à statuer dans un avenir proche avec toutes les informations nécessaires lorsque celles-ci seront actées.

### **2022-07 Dysfonctionnement regard communal impactant un propriétaire privé**

Madame Aurélia Héron a porté à notre connaissance les faits suivants :

Le 04/01/2022, ils ont constaté un mauvais écoulement au niveau de l'égout extérieur chez eux et ont fait appel à un professionnel « La Compagnie des Déboucheurs ».

Le compte-rendu de celui-ci mentionne qu'il y avait un engorgement dans le magasin et qu'il a procédé à un hydrocurage avec passage de caméra qui a révélé que le bouchon se trouvait au niveau de la rue sur la partie communale.

Le constat établi qu'un regard est potentiellement devant la porte sur le trottoir et qu'il est recouvert de goudron.

Ces informations ont été portées à la connaissance du service technique et nous avons dû faire intervenir ce même jour l'entreprise LEVRARD. Cette entreprise a pu constater que le dysfonctionnement émanait bien de l'égout communal avec cette résultante pour Madame et Monsieur HÉRON.

C'est pourquoi ils font la démarche de demander à la municipalité le remboursement de la facture leur incombant mais dont ils ne sont pas à l'origine.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de statuer sur la prise en charge ou non cette facture.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Décide de valider la démarche de remboursement concernant Madame et Monsieur HÉRON suite à l'exposé des faits,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder au remboursement de la facture réglée par Monsieur et Madame HÉRON à l'entreprise « La compagnie des déboucheurs ».

### **Courrier Convivio – Information COVID-19 et fonctionnement structure**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des grandes lignes transmises par un courrier du 06/01/2022 émanant du Directeur de Convivio, Monsieur Jean-Louis FERNANDEZ.

Monsieur FERNANDEZ mentionne les points suivants relatifs à la nouvelle vague de COVID :

- Des absences dans leurs équipes de production, de livraison et de service,
- Les isolements que nos établissements subissent et qui génèrent une baisse de leur activité,
- La forte reprise de la consommation nationale depuis cet été qui a déstabilisée l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement des produits alimentaires,
- La hausse des coûts importants sur la plupart des produits alimentaires et des matières premières,



-L'augmentation importante de leurs coûts de personnel en 2022 (augmentation sur SMIC +4%),

Tous ces points font que l'entreprise souhaite pouvoir compter sur notre compréhension si toutefois ils étaient contraints de procéder dans les prochaines semaines à des ajustements dans leur fonctionnement.

Mentionne également que la société étudie les moyens de revoir les conditions contractuelles dans l'objectif d'apporter une continuité de service tout en respectant l'équilibre économique de leur activité.

Pour information.

### **Adressage Zone Artisanale des 3 coins II**

La nouvelle Zone Artisanale se nomme désormais ZA du Clos Besnier.

Monsieur le Maire est chargé de prévenir de cet adressage tous les interlocuteurs concernés par cette modification.

### **INFORMATION**

*Grandes lignes des prévisions budgétaires :*

*A terminer : La campagne d'effacements de réseaux et les travaux de réhabilitation du presbytère,*

*A venir : Travaux au lieu-dit « Les Landes » sur le réseau pluvial,*

*Fonds de concours destiné à la CCBM pour la participation sur la ZA du Clos Besnier,*

*Étude sécurisation du Centre-bourg,*

*Création et réfection des trottoirs secteur Ernest Ferré,*

*Étude extension école.*

L'ordre du jour du Conseil Municipal étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 22H13.